



## Vente de materiel à mineur de 13 ans et demi

Par **dallier d**, le 19/03/2011 à 14:48

Bonjour,

pour la question pour l'avocat si c'est gratuit pourquoi pas sinon non.

ma question ;

mon fils de 13 1/2 ans qui en paraît 12 a acheté une voiture télécommandée à essence (taille 50 x 40) dans une boutique au prix de 145 euros.

il s'est rendu compte de sa méprise dans la demi-heure qui a suivi et a voulu rendre le matériel et se faire rembourser mais le vendeur n'a pas voulu. Pour tout accompagnement il était avec son copain de 10 ans.

Pour toute facture, le vendeur lui a remis une carte de visite sur laquelle est gribouillé le matériel vendu et le prix.

Dans quelle mesure avait-il le droit de vendre le matériel à un mineur ?

Quelle est la loi qui l'interdit et quels arguments puis-je évoquer pour annuler la vente et récupérer la somme versée avant d'en arriver aux gendarmes ou aux tribunaux ?

J'attends vos réponses

cordialement.

Par **Marion2**, le 19/03/2011 à 14:52

Combien votre fils a-t-il réglé pour cet achat ?

Par **dallier d**, le 19/03/2011 à 15:12

il a achete le materiel 145 euros ( sur ses economies )  
et en clair votre reponse veut dire quoi ?  
existe t il une loi qui interdit la vente aux mineurs autre que celle pour l alcool et le tabac ?  
et pour ce genre de materiel ou en fonction de la somme reglee ?  
j attends vos reponses  
cordialement

Par **amajuris**, le **19/03/2011** à **15:40**

bjr,

il y a l'article du code civil ci-dessous qui indique que pour la validité d'une convention il faut avoir la capacité de contracter.

Article 1108

Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804

Quatre conditions sont essentielles pour la validité d'une convention :

Le consentement de la partie qui s'oblige ;

Sa capacité de contracter ;

Un objet certain qui forme la matière de l'engagement ;

Une cause licite dans l'obligation.

mais votre enfant ayant 13 ans c'est à dire ayant atteint l'âge de raison et vu le montant de l'achat pris sur ses économies dont vous lui laissez la disposition, votre recours contre le commerçant me semble voué à l'échec.

il a fallu une loi pour interdire la vente d'alcool et de tabacs aux mineurs ce qui signifie a contrario que pour le reste la vente est libre.

cdt

Par **mimi493**, le **19/03/2011** à **18:51**

Un mineur, même s'il n'est pas capable, juridiquement, peut acheter des biens d'usage courant vis à vis de son age (vous imaginez un boulanger refuser de vendre du pain à un enfant de 8 ans ?)

Une bonne analyse des droits des mineurs :

<http://associationdemineurs.blog.lemonde.fr/2006/11/10/la-minorite-nest-pas-un-etat-elle-est-un-devenir/>